

## L'accueil d'un stagiaire au domicile de l'assistant maternel

Dans le cadre de son activité professionnelle, l'assistant maternel qu'il exerce à son domicile ou en MAM, peut être sollicité afin d'accueillir un stagiaire.

Si cette pratique est autorisée, elle est néanmoins soumise à condition et cette décision relève de la **responsabilité de l'assistant maternel**.

⇒ L'autorisation n'est pas du ressort des services de PMI. Néanmoins, l'assistant maternel (AM) doit les en informer avant le début du stage (coupon ci-joint).

⇒ **Le stagiaire ne peut avoir qu'un rôle d'observation ;**

**Il ne peut intervenir seul auprès des enfants (jeux, repas, promenade...).**

**Les soins corporels prodigués à l'enfant (toilette, change, passage aux toilettes...) restent du seul ressort de l'assistant maternel.**

⇒ L'assistant maternel encadrant, doit être agréé et assurer l'accueil des enfants depuis au moins 5 ans.

⇒ Il doit également avoir réalisé sa formation obligatoire dans sa totalité (120 heures) et avoir validé l'épreuve EP1 du CAP petite enfance,

ou détenir les unités U1 et U3 du CAP Accompagnant éducatif petite enfance,

ou enfin être titulaire d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou tout autre diplôme intervenant dans le domaine de la petite enfance inscrit au RNCP d'au moins de niveau III.

⇒ Une convention de stage (établie par l'école ou le centre de formation) doit être signée entre l'assistant maternel, le stagiaire (ou ses représentants légaux) et l'établissement de ce dernier.

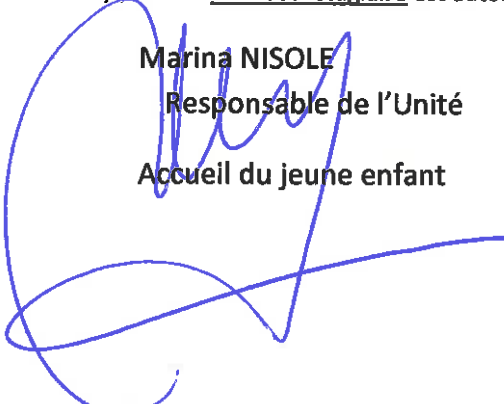
⇒ Les parents/employeurs doivent être informés au préalable de l'accueil du stagiaire et donner leur accord par écrit (coupon ci-joint).

⇒ Le stagiaire doit fournir à l'AM un certificat médical précisant qu'il est à jour de ses vaccinations obligatoires (document ci-joint), de même qu'une copie de sa couverture responsabilité civile.

⇒ La couverture responsabilité civile professionnelle de l'assistant maternel doit prévoir le cas de la présence de stagiaire.

⇒ Dans le cas d'un stagiaire majeur, le casier judiciaire n°2 sera sollicité par les services de PMI (document ci-joint à compléter)

⇒ A noter que dans le cadre de l'exercice en MAM, l'accueil d'un seul stagiaire est autorisé.



Marina NISOLE  
Responsable de l'Unité  
Accueil du jeune enfant



Monsieur et/ou Madame .....

Parent(s) de.....

Autorise(nt) la présence du stagiaire.....

Auprès de l'assistant maternel :..... du.....au.....

L'objectif de ce stage est l'observation des pratiques du métier d'assistant maternel. Certains gestes pourront être réalisés sous la responsabilité et en présence de l'assistant maternel (jeux, activités, repas, promenades...), à l'exclusion des soins corporels prodigués aux enfants.

à....., le.....

Signature :

✂\_.....



Monsieur et/ou Madame .....

Parent(s) de.....

Autorise(nt) la présence du stagiaire.....

Auprès de l'assistant maternel :..... du.....au.....

L'objectif de ce stage est l'observation des pratiques du métier d'assistant maternel. Certains gestes pourront être réalisés sous la responsabilité et en présence de l'assistant maternel (jeux, activités, repas, promenades...), à l'exclusion des soins corporels prodigués aux enfants.

à....., le.....

Après regroupement des autorisations, l'assistant maternel se chargera d'en faire parvenir des copies au service de PMI dont elle dépend.



## CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné(e), Docteur

.....

Certifie que :

Nom : ..... Prénom : .....

Nom de Jeune Fille : .....

Né(e) le ...../...../.....

Est en capacité de travailler auprès de jeunes enfants (lors d'un stage chez un assistant maternel).

A répondu aux obligations vaccinales.

Les vaccinations contre l'hépatite B, la coqueluche, l'hépatite A, la rougeole, la rubéole, les oreillons, la varicelle et la grippe sont conseillées.

Certificat établi à la demande de l'intéressé(e) et remis en main propre pour valoir ce que de droit.

A....., le .....

Cachet du médecin

Signature :

